



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3244

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le devenir des personnes handicapées de plus de cinquante ans. Ces personnes ne trouvent pas de place dans les foyers d'accueil pour grands handicapés parce qu'elles sont trop âgées ; de même, on leur refuse l'entrée en maison de retraite au motif qu'elles sont trop dépendantes ou « trop jeunes ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser l'hébergement des handicapés vieillissants souhaitant vivre en établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que si des demandes de prise en charge adaptée pour les handicapés vieillissants sont formulées depuis quelques années, elles ne concernent, pour l'instant, qu'un nombre très limité de personnes, ce qui permet généralement de trouver des solutions dans le cadre des établissements existants. Toutefois, cette question, dont l'importance ne cessera de s'affirmer dans l'avenir, suscite parmi les professionnels et les responsables du secteur handicapé des recherches et une réflexion qui tendent à définir s'il y a lieu de créer un nouveau type de structure spécialisée pour cette catégorie particulière ou si, au contraire, les structures existantes peuvent évoluer pour accompagner le vieillissement des personnes qu'elles accueillent de manière à éviter une rupture brutale de leur prise en charge. Les services du secrétariat d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie qui sont directement associés à certains d'entre eux attendent les résultats de ces travaux pour étudier avec la plus grande attention toutes les suites qui pourront être réservées aux propositions qui seront faites.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3244

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2720